



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 41995

## Texte de la question

M. François Lamy appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la situation des orphelins de résistants morts en déportation, fusillés et tués entre 1940 et 1945. En effet, Philippe Dechartre, résistant et ancien ministre, avait été mandaté par le Président de la République pour mettre sur pied un rapport à partir duquel le Gouvernement devait signer un décret, accordant droit à « reconnaissance » et à « réparation » par la nation à ces résistants, au même titre que tous ceux qui en ont bénéficié par les décrets du 13 juillet 2000 et du 29 décembre 2000. Or à ce jour, la publication du décret se fait toujours attendre alors même que le rapport a été remis au Président en février 2003. Il est important que justice et équité soient faites ; la reconnaissance des morts pour la France doit s'appliquer à tous et les réparations aux enfants orphelins de ces résistants doivent être effectives. Dans ces conditions, il lui demande quelles sont les avancées sur ce dossier et particulièrement sur ce décret dont la signature devait être apposée en juillet 2003.

## Texte de la réponse

Le décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale a été publié au Journal officiel de la République française du 29 juillet 2004. Les orphelins des déportés résistants et politiques et des personnes arrêtées et exécutées dans les conditions définies aux articles L. 274 et L. 290 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre bénéficieront ainsi d'une prestation d'un montant équivalant à celui fixé par le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Cette mesure marque l'aboutissement d'une démarche engagée dès le mois de mai 2002, à la demande du Président de la République. Le 2 septembre 2003, le Premier ministre, prenant connaissance des conclusions du rapport élaboré par M. Philippe Dechartre, ancien résistant, ancien ministre du général de Gaulle et de Georges Pompidou, à la demande du ministre délégué aux anciens combattants, avait annoncé la décision de principe du Gouvernement. Le travail de clarification visant à définir le périmètre des ressortissants éligibles à cette mesure a été soumis à l'avis du Conseil d'État. Il présente donc les meilleures garanties de solidité juridique. Ce décret, publié dans les délais annoncés, répond aux attentes exprimées par les parlementaires de tous les groupes de l'Assemblée nationale et du Sénat ainsi que par les associations du monde combattant et celles des victimes des persécutions nazies consultées par M. Dechartre. Ainsi, afin de restaurer durablement la sérénité, le Gouvernement fait prévaloir l'équité, dans le respect scrupuleux des situations spécifiques des différentes catégories de ressortissants ayant eu à souffrir des conséquences les plus extrêmes de la Seconde Guerre mondiale.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Lamy](#)

**Circonscription :** Essonne (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 41995

**Rubrique** : Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé** : anciens combattants

**Ministère attributaire** : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 22 juin 2004, page 4574

**Réponse publiée le** : 31 août 2004, page 6776